



Avenant au contrat de travail

Par Guillaume8387

Bonjour,

J'aimerais savoir à partir de quand un avenant au contrat de travail doit être signé.

Je vous explique mon cas, je suis passé chef d'équipe (milieu nucléaire principalement dans la métallurgie) il y a de ça 4 mois bien établi depuis début avril, avec satisfaction de mes équipes ainsi que des managers.

À quel moment l'avenant doit être rédigé ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Cdt

Par Isadore

Bonjour,

Ben normalement avant de changer de poste, ou au moment de la prise de poste. Pour des raisons pratiques, on peut attendre un peu, mais quatre mois ça fait un brin long.

Que dit votre hiérarchie quand vous réclamez cet avenant ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'était une modification temporaire (remplacement) ou définitive ?

Par janus2

Bonjour,
Il n'y a aucune obligation de signer un avenant, pas plus d'ailleurs que de signer un contrat tant que c'est un CDI à temps plein (sauf si la CC l'impose).

Par Guillaume8387

De manière définitive due à une montée en charge de l'activité.

C'est une évolution de poste, il me semble logique qu'il y ait un document qui le stipule.